

---

---

**N° 1996-0469 - Urbanisme, habitat et développement social + domaine et administration générale - Vénissieux - Cession, à l'acopropriété "les Grandes Terres", à la SACOVIV et à la Ville, de diverses parcelles de terrain situées avenue Marcel Cachin -Département de l'action foncière -**

---

---

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 31 janvier 1996, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Dans le cadre de la clôture de la ZUP des Minguettes dans la commune de Vénissieux, il avait été convenu par délibération n° 89-5893 du 20 février 1989 relative à la fin de concession à la SERL et au bilan de préclôture, que la SERL céderait à divers propriétaires privés de la ZUP, gestionnaires de logements ou copropriétés, un certain nombre de terrains, conformément aux négociations menées lors de la dissolution de l'ASPEVM (association syndicale des copropriétaires de Vénissieux Minguettes).

Cependant, la SERL, par acte du 30 décembre 1994 a transféré gratuitement à la Communauté urbaine la totalité des terrains, à charge pour celle-ci de les rétrocéder ultérieurement aux divers propriétaires qui constituaient l'ASPEVM.

C'est pourquoi la copropriété "les Grandes Terres" a demandé la cession des parcelles cadastrées section E numéros 2 369 et 2 373 d'une superficie totale de 4 958 mètres carrés et qui servent actuellement de parcs de stationnement et d'espaces verts à ladite copropriété.

La SACOVIV, également concernée, a sollicité la cession des parcelles cadastrées section E numéros 2 367 et 2 371 d'une superficie totale de 2 534 mètres carrés, servant de parcs de stationnement aux immeubles de ladite société.

Dans cet esprit, la ville de Vénissieux a demandé la cession des biens dont la désignation suit.

Il s'agit des parcelles cadastrées section E numéros 2368, 2370, 2372 et 2374 couvrant une superficie totale de 3 611 mètres carrés, servant actuellement d'espaces verts et de jardin public.

La valeur des terrains cédés situés avenue Marcel Cachin, a été fixée par les services fiscaux à 5 francs le mètre carré, mais compte tenu des accords précités, ces terrains seraient cédés gratuitement à la copropriété "les Grandes Terres", à la SACOVIV et à la ville de Vénissieux, étant entendu que la Communauté urbaine ferait procéder, à ses frais, à des travaux de remise en état d'un montant estimatif sommaire de 420 000 F HT (valeur février 1993) ;

**B - Propose**, dans ces conditions, d'approuver les compromis établis à cet effet et de l'autoriser à signer, le moment venu, les actes authentiques à intervenir, enfin de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu lesdits compromis ;

Vu la délibération n° 89-5893 d'un précédent conseil en date du 20 février 1989 ;

Vu l'acte de cession passé par la SERL le 30 décembre 1994 ;

Oùï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et domaine et administration générale ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** les compromis établis à cet effet.

**2° - Autorise** monsieur le président à signer, le moment venu, les actes authentiques à intervenir.

**3° - La dépense** résultant des travaux sus-indiqués sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - exercice 1996 - sous-chapitre 922-000 - article 210-9 - dossier n° 2 574-91.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,